

N° 116
DECEMBRE 2024

BETTLACH

BULLETIN MUNICIPAL



www.bettlach.fr

Photo: Thomas Ueberschlag

Chers Tous,

Les lumières scintillantes de nos villages nous rappellent que Noël est déjà là, cette pause nous permet de porter un dernier regard sur l'année écoulée.

Bettlach dans sa ruralité, comme toutes les autres communes, est impactée par les choix d'un exécutif délaissant le monde agricole, mais se tournant plutôt sur l'environnement, le patrimoine et les paysages. Malgré tout, l'élaboration de notre plan local d'urbanisme intercommunal PLUI prend forme, les dernières réunions du comité de pilotage ont eu lieu regroupant l'ensemble des directions souhaitées par les représentants de nos 27 communes, reste à définir la finalisation selon les contraintes d'implantations de chacun.

Le quoi qu'il en coûte a un prix, les années à venir s'annoncent difficiles face au désistement de l'Etat. Les dotations se réduisent à la vitesse d'une peau de chagrin impactant le budget et son équilibre ainsi que les projets à venir.

Chaque avancée est une performance. La réalisation du pôle scolaire devient effective et commence à prendre forme. Plus que jamais le travail commun de nos huit communes concernées reste d'actualité. Nous sommes satisfaits d'avoir encore pu réaliser cette année le nivellement ainsi que l'enrobé sur le tronçon final de la rue des romains.

Cette année 2024, nous aura apporté aussi de bonnes nouvelles pour les finances de la commune, la vente en cours du dernier terrain communal du haut de la rue des romains, ainsi qu'un compromis concernant la vente de la maison forestière quartier Saint Blaise. Il est beau de constater l'intérêt majeur que portent les nouveaux arrivants à notre village. Nous leur souhaitons à tous la bienvenue.

La vie porte son lot de joie et de peine, les naissances apportent le bonheur et le renouveau... La maladie et les décès en font aussi parties, nos plus sincères sentiments accompagnent la douleur, le désarroi des familles en cette fin d'année.

Un grand merci à tous les accompagnants, à toutes les personnes qui participent, travaillent et donnent de leur temps bénévolement, généreusement au sein de notre communauté ; à ceux qui débordent de créativité et apportent à notre village un peu de fantaisie, de poésie, à nos enfants et notre jeunesse toujours positive et pleine d'allant, dont les rires et sourires sont toujours gratifiants. Merci à tous pour vos conseils, votre assistance et encouragements, ils sont porteurs d'espoir. Merci aussi à toute l'équipe municipale, pour leur soutien et engagement au quotidien.

En cette fin d'année, il est triste de constater l'escalade des conflits d'intérêts politiques, économiques et religieux dans le monde qui ne connaît jamais un seul jour de paix. Nous ne pouvons occulter que ce sont toujours les populations civiles, les innocents qui en payent le prix fort. Puissions-nous avoir encore le droit de rêver, notre but ultime devrait être celui de défendre la Paix.

Dans l'attente de vous retrouver autour d'un verre de l'amitié le dimanche 19 janvier 2025, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, qu'elles vous apportent paix, douceur, amour, beauté et liberté.

Votre Maire

Anne-Marie Biancotti

INFORMATIONS

Fermeture de la mairie pendant les fêtes :

La mairie est fermée du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus.

Horaires de l'agence postale d'Oltingue circonscription :

LUNDI ET JEUDI :	14H30 - 18H15
MARDI ET VENDREDI :	9H00 - 11H45
MERCREDI ET SAMEDI :	9H00 - 12H00

Horaire du centre des finances publiques d'ALTKIRCH :

LUNDI et MARDI:	8H30 - 12H00 / 13H00 - 16H00
JEUDI :	8H30 - 12H00

Recensement militaire :

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie. Cette obligation est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement. Cette attestation sera réclamée lors de l'inscription à des examens ou des concours ou encore en cas d'inscription aux cours de conduite accompagnée ou au permis de conduire.

Inscription sur la liste électorale de la commune :

Les inscriptions sur la liste électorale de la commune peuvent se faire en ligne sur le site **Service-Public.fr** ou en mairie. Vous pouvez vous inscrire et voter la même année. Mais vous devez vous inscrire au plus tard le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour. Ce délai est reporté au 10^e jour avant le 1^{er} tour si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré).

Eau potable :

Contactez pour d'éventuels soucis sur votre raccordement le pôle Eau potable de la Communauté de Communes du Sundgau au 03-89-08-47-57 ou le 03-89-25-83-21 (Numéro d'astreinte).

Entretien des voies publiques :

Les riverains sont tenus de balayer et entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur propriété, de façon régulière. A défaut de trottoirs, les riverains sont tenus de tondre les herbes ou de débroussailler devant chez eux.

Déchets verts :

Tous les déchets verts compostables (déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la plateforme de déchets verts. Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques ou emballages) ! L'arrêté préfectoral N° 46595 du 8 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie :

Quotidiennement le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile pour l'étranger, législation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocation familiales, etc. Pour information, en application du droit local, tout citoyen a l'obligation de se déclarer en mairie quand il emménage dans une commune d'Alsace-Moselle. Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Résumés des comptes rendus du conseil municipal du 05 décembre 2023 au 5 novembre 2024

Pour des raisons économiques et écologiques, seuls les résumés des procès-verbaux des réunions du conseil municipal sont publiés dans ce bulletin, vous trouverez ces procès-verbaux dans leur intégralité sur le site internet : www.bettlach.fr

Liste des membres du conseil municipal

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Absents excusés et procurations : M. Michel REY à Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG et M. Jérémy WINTERHALTER à Mme Chantal SCHERRER.

Approbation de l'Etat d'assiette 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de coupes à marteler de l'ONF dans les parcelles 10,12 et 11, conformément au tableau présenté.

Bois de chauffage 2024

Par délibération du 3 octobre dernier, le prix du bois de chauffage a été fixé à 65€ HT le stère. Il convient encore de délibérer sur le prix du BIL et du bois sur pied. M. Rémy KORNMANN proposait de fixer le prix du BIL à 65€ ou 70€/m³ et le bois sur pied à 25€/m³.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix du bois de chauffage comme suit :

Bois en stère	: 65 € HT le stère
BIL	: 65 € HT le m³
Bois sur pied	: 20 € HT le m³

Désignation d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2024

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Pour mener à bien cette opération, sont mis en place des moyens humains et logistiques.

Les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à désigner un agent recenseur, le recrutement pouvant s'effectuer au sein du personnel communal, afin de réaliser les opérations de recensement et de valider l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération nette de ces derniers sur la base d'un forfait, soit pour l'agent recenseur 608 €.

Révision des taux de cotisation au 1.1.2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses). La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Désignation des représentants de la commune auprès du Comité Syndical de la Brigade Verte

Comme mentionné dans l'article 7.3 des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres adoptés le 24 octobre 2023, il appartient au conseil municipal de désigner un membre titulaire et suppléant représentant la commune au sein du Comité Syndical.

A l'unanimité, ont été désignés :

Membre titulaire : M. Samuel SCHWEITZER

Membre suppléant : M. Christophe SCHMITT

PETR : adhésion à la mission de récolement des autorisations d'urbanisme

Considérant que le Maire au nom de la commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETER du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETER du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETER du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETER du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics ci-dessous :

- **l'eau potable**
- **l'assainissement**
- **la collecte et l'élimination des déchets**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur ces différents services.

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des différents services publics.

Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Se référer à la délibération du 5 novembre 2024.

Divers

Projets 2024 : le pôle scolaire est le principal projet pour l'année 2024 et surtout sur le plan financier. Les autres projets au niveau communal en dépendent (enfouissement des réseaux rue de la fontaine et quartier Saint-Blaise, toilettes handicapées à la mairie, rénovation de l'ancienne salle de l'école, chaufferie biomasse...).

Déclaration préalable : installation de panneaux photovoltaïques au 21 rue de la carrière.

Divers

- Le contrat avec l'entreprise Sonorest pour l'entretien des cloches de l'église a été résilié. Un nouveau contrat avec la Fabrique de l'Eglise et Sonorest devra être signé.
- Les vœux du maire et l'inauguration de l'aire de jeux auront lieu le dimanche 14 janvier 2024.
- La journée citoyenne aura lieu le 25 mai 2024.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

Absents excusés et procurations : M. Michel REY à M. Jérémy WINTERHALTER et M. Raphaël WEILL à M. Christophe SCHMITT.

Présentation du plan d'aménagement de la forêt communale de Bettlach

Le plan d'aménagement de la forêt communale de Bettlach a été présenté par M. Rémy Kornmann, responsable unité territoriale, M. Éric Wuillemin, chef de projet aménagement et Mme Emilie Litzler, responsable du triage.

Le président indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé.

Programme d'action 2024 et programme de coupes 2024

Programme d'action 2024

M. Kornmann, responsable unité territoriale, présente le programme d'action pour l'année 2024 en forêt communale de Bettlach.

Le programme d'action est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)

• Travaux sylvicoles	:	4 600.00 € HT
• Travaux de maintenance – parcellaire	:	370.00 € HT
• Travaux défense des forêts contre l'incendie	:	1 240.00 € HT
• Travaux environnementaux	:	530.00 € HT
• Travaux d'infrastructure	:	1 880.00 € HT
TOTAL	:	8 110.00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme.

Programme de coupes 2024

Le conseil municipal prend connaissance du programme de coupes pour 2024 présenté par Mme Emilie Litzler et M. Remy Kornmann, agents de l'ONF. Ce programme peut se résumer ainsi : coupes prévues : 300 m³ de feuillus, 500 m³ de bois d'industrie, 150 m³ de bois de chauffage (en stères) et 100 m³ de bois non façonnés.

- recettes brutes prévues :	59 000 € HT
- dépenses prévues :	43 481 € (salaires, débardage et honoraires)
- recettes nettes prévues :	15 520 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme de coupes pour l'année 2024.

Dépenses à imputer à l'article 623 : publicité, publications, relations publiques

Le comptable du Trésor Public demande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'années, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des aînés, le cadeau de fin d'année aux aînés, les paniers garnis, les cartes de vœux, le repas du conseil, le vin d'honneur suivant les réunions du conseil municipal ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, frais de SACEM ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Les drapeaux pour la mairie ;
- Catalogues et imprimés, journaux, revues ;
- Frais liés à la journée citoyenne ;
- Développement de photographie, confection de cd-photos, audio, vidéo ;
- Cadeaux et vins d'honneur pour départ en retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Renouvellement de la carte d'achat public

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité

des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La commune souhaite renouveler l'utilisation de cette carte d'achat, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La commune contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte est nommément désigné,
- La commune désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- La carte ne permet pas de retrait en espèces,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne Grand-Est (émetteur) met à disposition de la commune une carte d'achat d'un porteur désigné. La tarification mensuelle est de 30 €. La commission sur les flux est de 0.70 % par transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la reconduction de ce dispositif de paiement pour la commune de Bettlach dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition d'une carte d'achat
 - Date de début du contrat : 10 décembre 2020
 - Montant plafond global des règlements : 20 000 € annuel
 - Conditions tarifaires : forfait de 30 € par mois, une commission de 0.70 % par flux.
- **D'autoriser** Madame le Maire à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les documents contractuels entre la commune et la Caisse d'Epargne Grand-Est.

Divers

- Extension du réseau EDF pour la construction 69 rue de la fontaine : ENEDIS a fait parvenir un devis à la commune pour une contribution à l'extension du réseau EDF pour un montant de 8 290.80 € TTC.
- Recours gracieux : le recours gracieux de M. Weigel concernant le CU du 25 mai 2023 suit son cours. Le dossier a été remis à un cabinet d'avocats de Strasbourg.
De ce fait Mme le Maire informe les conseillers qu'elle utilise l'article 7 dans le cadre de sa délégation de pouvoir : « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants* » (délibération du 2 juin 2020).
- Fabrique de l'Eglise : Madame le Maire fait part au conseil municipal des différents échanges avec ses membres concernant les frais de fonctionnement. Comme le Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'entretien des bâtiments publics affectés à un service public sont des dépenses obligatoires, la commune devrait inscrire à son budget les dépenses essentielles au maintien en l'état du bâtiment, uniquement dans l'hypothèse où le Conseil de Fabrique ne posséderait plus de liquidité et d'actifs
Après discussion, les membres du conseil sont favorables à l'attribution d'une subvention à la Fabrique de l'Eglise d'un montant de 500 €.
- Déclarations préalables :

- Division parcellaire parcelle 52, section 6, rue de la fontaine.
- Installation de panneaux photovoltaïques, 12 rue des romains.

SEANCE DU 26 MARS 2024

Absent excusé : M. Stéphane FLOTA

Compte administratif et compte de gestion 2023

Compte administratif 2023 et affectation du résultat

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice	: 71 226.46
Résultats antérieurs reportés	: 55 344.75
<u>Résultat à affecter</u> (excédent)	:126 571.21
 <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Déficit d'investissement	:- 17 654.04
Excédent d'investissement reporté	:228 340.53
<u>Solde d'investissement</u> (excédent)	:210 686.49
 Besoin de financement	
	: 0.00
Affectation en réserve (1068)	: 0.00
Report en fonctionnement (002)	:126 571.21
Report en investissement (001)	:210 686.49

Hors de la présence de Mme BIANCOTTI, maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'année 2023.

Compte de gestion 2023

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune élaboré par le trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

Section	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	228 340.53		-17 654.04	210 686.49
Fonctionnement	55 344.75		71 228.46	126 573.21
Résultat définitif	283 685.28		53 574.42	337 259.70

Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait maintenu les taux des impôts à :

-taxe d'habitation :	13.05 %
-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	22.24 %
-taxe foncière sur ses propriétés non bâties (TFPNB) :	52.10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH :	de 13.05 % en 2023 à 13.57 % en 2024
TFB :	de 22.24 % en 2023 à 23.13 % en 2024
TFPNB :	de 52.10 % en 2023 à 54.18 % en 2024

- 2) de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget primitif 2024

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	402 481.21 €	402 481.21 €
Investissement	237 911.53 €	237 911.53 €

Le conseil municipal, après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2024 de la commune, approuve à l'unanimité, ce document.

Subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- APAMAD :	133 €
- Les Amis de Luppach :	100 €
- La Fondation du patrimoine :	100 €
- L'Ille aux loisirs :	100 €
- Chorale Sainte-Cécile :	100 €
- La Fabrique de l'Eglise Saint-Blaise :	500 €

Modalité de répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TIFCE)

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TIFCE-C Substitution de la Commune de Bettlach par Territoire d'Energie Alsace (TEA) pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Le Maire expose, que l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités de reversement par TEA de la TIFE telles qu'exposées ci-dessus.

Contribution de la commune pour l'extension du réseau EDF 69 rue de la fontaine

Madame le Maire explique que la présente demande fait suite à la délivrance du permis de construire au 69 rue de la fontaine à Bettlach et à la demande de raccordement au réseau public de distribution suite à l'accord de cette autorisation d'urbanisme.

En application de la délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenue de réaliser les travaux de raccordement du demandeur, en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge d'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Les travaux d'extension sont dimensionnés par une puissance de 12 kW.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants : technique de raccordement en souterrain, travaux de création de canalisation en BT.

La contribution financière de la commune versée à Enedis porte sur les travaux d'extension. Elle s'élève à 6 909.00 € HT, soit 8 290.80 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent la contribution de la commune et autorisent Madame le Maire à signer l'ordre de Service.

Travaux de voirie rue de Bâle et rue des romains

Les devis des entreprises ENCER et TP 3 F sont présentés aux conseillers pour la réalisation des travaux de voirie rue de Bâle et rue des romains. Dans l'attente d'autres offres, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Convention de fonctionnement avec l'Association de Gestion de la Salle pour le paiement des factures de téléphonie et internet

Il a été convenu que la commune de Bettlach souscrive un abonnement commun auprès de Norest Télécom avec l'Association de Gestion de la Salle. La commune règle les factures de téléphonie à Norest Télécom pour le compte de l'Association.

L'Association de Gestion de la salle s'engage à rembourser à la commune l'intégralité des factures de téléphonie de la salle communale. La commune émettra un titre de recette des sommes à recouvrer en y joignant un décompte des sommes à payer ainsi que les factures.

Cette convention est conclue entre les deux parties et prendra fin avec la résiliation du contrat de téléphonie signé par la commune de Bettlach.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention et la charge de mettre en œuvre la présente délibération.

Mise en place d'une cuve de récupération d'eau au cimetière

Par soucis d'économie et pour pallier aux restrictions en eau pendant les périodes de sécheresse, les communes de Bettlach et Linsdorf ont décidé d'un commun accord de mettre en place une cuve de récupération d'eau au cimetière de Saint-Blaise.

Le coût de l'opération s'élève à :

- Sté MSD	Cuve de 3000 L	3 520.80 € TTC
- Sté Grisweg	Fourniture et pose d'un support	<u>1 048.80 € TTC</u>
	TOTAL	4 569.60 € TTC

Les conseillers approuvent à l'unanimité la mise en place de cette cuve de récupération au cimetière.

Divers

Mise en conformité avec la loi 3DS : à l'unanimité, les conseillers ont décidé de procéder à la mise en conformité de la loi 3DS (base d'adresse locale) en interne.

Informations :

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier qui a été adressé par les maires honoraires de Bettlach au conseil municipal concernant l'apposition dans les mairies du portrait officiel du Président de la République.
- L'auberge « Aux 2 clés » a été mise en vente.
- Un devis pour la mise en place de drapeaux commémoratifs sur les candélabres sera demandé à l'entreprise LRE (Lignes et réseaux de l'Est).
- Les conseillers donnent leur accord pour un Truck Pizza (à partir d'août ou septembre) et d'une Truck apéro-buvette et petite restauration. L'emplacement se fera sur le terrain de basket.
- Le nettoyage annuel de la hotte de la salle communale par l'entreprise LRS est reporté étant donné que cette dernière n'a que peu été utilisée.
- Le 16 avril aura lieu l'audit de la forêt communale.

Déclarations préalables :

- Rénovation de toiture sur la parcelle 29, section 6, 63 rue de la fontaine.
- Division parcellaire, parcelle 6 section 5, rue de la fontaine.
- Installation de panneaux photovoltaïques, parcelle 219 section 5, 12 rue des romains.
- Permis de construire modificatif. Modification des menuiseries extérieures, parcelles 203 et 205, section 6, 78B rue de Linsdorf.

SEANCE DU 21 MAI 2024

Tous les membres du conseil municipal étaient présents.

Aliénation d'un terrain de construction, rue des romains

Vu la demande présentée par M. SZYMONIK Vladimir et Mme HERTZOG Maëlle, domiciliés au 10A rue d'Altkirch à Knoeringue, tendant à obtenir l'aliénation à leur profit du terrain : **rue des romains, parcelle 226 d'une superficie de 9.84 ares** afin d'y édifier une maison d'habitation à usage de résidence principale ;

le conseil municipal, considérant que ce terrain est destiné par la commune à être cédé pour la construction et si le projet se finalise,

décide à l'unanimité :

- l'aliénation au profit de M. SZYMONIK Vladimir et de Mme HERTZOG Maëlle, du terrain ci-dessus désigné ;
- de fixer le prix de vente à 14 000 € l'are, soit pour 9.84 ares : 137 760 € ;
- de désigner Maître Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse, pour établir le compromis de vente ainsi que l'acte de vente. Les frais notariaux seront pris en charge par l'acheteur sus-désigné ;
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer cette vente et notamment pour signer l'acte notarial.

Travaux de voirie rue des romains et rue de Bâle

Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace pour l'aménagement de voirie communale – rue des romains.

Madame le Maire a soumis lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 26 mars 2024 l'avant-projet de l'entreprise ENCER pour l'aménagement de voirie communale – rue des romains à Bettlach.

Les conseillers à l'unanimité des membres présents décident :

- d'approuver le projet sur la base du devis de l'entreprise ENCER pour un montant de 35 269.93 € HT, soit 42 323.92 € TTC ;
- de prévoir les crédits au budget primitif 2024 ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre de l'accompagnement et du développement des services à la population de proximité et de qualité qui concourent à l'amélioration du cadre de vie et au maintien de l'équilibre intergénération
- d'établir le plan de financement prévisionnel (demande en cours) :
 - Subvention CEA (42 %) : 14 813 €
 - Commune : solde en fonds propres
- que l'opération pourra débuter dès notifications de subvention de la CEA.

Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre des amendes de police pour l'aménagement de trottoirs – rue de Bâle

Les travaux de voirie pour l'aménagement de trottoirs, rue de Bâle sont indispensables pour la sécurité des usagers. Des devis répondants à ces opérations de sécurité en agglomération sont présentés aux conseillers, ces derniers sont favorables à la réalisation de ces travaux et décident :

- d'approuver le devis de l'entreprise ENCER pour un montant de 16 546.93 € HT, soit 19 856.32 € TTC ;
- de prévoir les crédits au budget primitif 2024 ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre des amendes de police
- d'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Subvention CEA (40 %) : 6 618 €
 - Commune : solde en fonds propres
- que l'opération pourra débuter dès notifications de subvention de la CEA.

Divers

- Fourniture et pose de porte-drapeaux : à l'unanimité, les conseillers approuvent l'acquisition de porte-drapeaux en vue du pavoiement de la commune lors des commémorations et fêtes nationales. Le devis de l'entreprise LRE s'élève à 2 358 € TTC.
- Candélabre accidenté 93 rue de Bâle : le devis de l'entreprise LRE pour le remplacement du mât accidenté s'élève à 3 294 € TTC. Le devis a été transmis à l'assurance, la CIADE.
- Remplacement du luminaire à Saint-Blaise : le devis de l'entreprise HP Proled pour le remplacement du luminaire LED place de l'Eglise à Saint-Blaise a été approuvé pour un montant de 860.40 € TTC.
- Journée citoyenne : discussion pour l'organisation de la journée citoyenne qui aura lieu le samedi 25 mai.
- Tour d'Alsace – Etape princière : les conseillers émettent un avis défavorable quant à la demande de contribution du groupe LARGER de la somme de 1 000 € pour faire figurer le blason de la commune sur un maillot collector.

- Informations :
 - o pendant les congés de l'ouvrier communal, du 5 au 28 août, il faut assurer la continuité de l'arrosage des plantes dans la commune.
 - o discussion sur différents points liés à la gestion de la salle communale.

SEANCE DU 27 AOUT 2024

Absents excusés et procuration :

- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire (procuration à Gilles SCHOEFFEL)
- M. Raphael WEILL, conseiller municipal

Projet de travaux salle ancienne école et toilettes handicapés

Madame le Maire explique que l'ancienne salle de l'école est très occupée pour des réunions associatives, certaines réunions du conseil municipal, des célébrations de mariage civil, des cours de langues, des ateliers de bricolage pour enfants, du catéchisme.

Cependant cette dernière est aussi vétuste et archaïque et mériterait d'être rénovée.

Deux cabinets d'architectes (Munck et DPLG) ont été consultés pour des propositions de mises aux normes. Au vu des honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces derniers, les conseillers à l'unanimité décident de ne pas donner suite.

La commune prendra à sa charge la maîtrise d'œuvre.

Les propositions sont les suivantes :

- Ouverture des fenêtre condamnées
- Rabaissement du plafond pour économiser en chauffage
- Réhabilitation du sol et des murs
- Menuiseries
- Ravalement de façade
- Remplacement des volets
- Travaux de mises aux normes handicapés
- Remplacement de certaines portes (salle – mairie – logement appartement)
- Toilettes handicapées
- Local de rangement (produits et matériel de ménage)

Les conseillers à l'unanimité approuvent ce projet de travaux.

Des devis par les entreprises Sontag de Raedersdorf, Fuetterer de Winkel et Sundgau Rénov. de Bettendorf seront demandés afin de pouvoir chiffrer le coût des travaux.

Tous les travaux ne pourront certainement pas se faire en raison des budgets.

A réception des devis ce point sera à nouveau mis à l'ordre du jour afin de finaliser le projet.

Acquisition d'un désherbeur à air pulsé

Au regard des contraintes réglementaires sur l'interdiction d'utiliser des pesticides, l'acquisition d'un désherbeur à air pulsé s'avère indispensable. Cet outil facilitera l'entretien des allées du cimetière, des bordures et de tous les différents espaces communaux.

Madame le Maire donne lecture des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise JOST à Molsheim pour l'achat d'un désherbeur à air pulsé modèle RIPAGREEN pour un montant de 2 850€ HT.

Délibération pour la prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1.1.2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire).

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le conseil municipal :

- **prend acte** de la prolongation d'un an, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »,
- **prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 et figurant dans le tableau ci-dessous ,
- **autorise le Maire** ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent,
- **décide de fixer** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire, Anne-Marie BIANCOTTI, présente à l'assemblée le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré avec la secrétaire générale de mairie et le Conseil municipal.

Ce PCS a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
- Identifier les risques majeurs
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Bettlach et autorise Madame le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés .

Points divers

- Abri-vitrine : un devis d'un montant de 944 € nous a été transmis par le président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bettlach pour la mise en place d'un filtre UV sur la façade vitrée qui abrite la pompe à bras afin de préserver les peintures qui commencent à s'abîmer. Les conseillers se prononcent pour une participation de 50% de la dépense.
- Nid de cigognes sur le toit de l'église : suite aux désagréments (branchages obstruant les gouttières) occasionnés par les cigognes nichant sur le toit de l'église Saint-Blaise, le conseil de fabrique souhaiterait l'enlèvement de la plateforme et de son nid. La cigogne est une espèce protégée et par conséquent son nid l'est également. La LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) souligne que l'enlèvement d'un nid répertorié n'est justifié que s'il y a un danger. De plus une cigogne habituée depuis des années à son nid, cherche à le reconstruire au même endroit malgré la mise à disposition d'une nouvelle plateforme sur mât installée dans le périmètre avoisinant. Un devis sera demandé pour effectuer un rabotage du nid afin de l'alléger, celui-ci permet d'éviter la chute plus conséquente des branchages. Par ailleurs, Mme le Maire a rappelé que la commune a attribué une subvention de 500 € à la fabrique de l'église pour palier en partie à l'entretien des gouttières.
- Temps de travail de l'ouvrier communal : l'aménagement du temps de travail réduit à 15 h par semaine de l'ouvrier communal s'avère insuffisant après quatre ans d'expérience. La charge de travail a augmenté, d'une part car Le contrat avec l'association Marie Pire n'ayant pas été reconduit, la charge de travail a augmenté. Une meilleure solution concernant ce sujet est en cours de réflexion.
- Garage communal : L'Amicale des sapeurs-pompiers et l'ONF stockent leur matériel dans le garage attenant à la salle communale. Ce local doit servir à la commune pour le stockage de son propre matériel. Un courrier sera adressé à Messieurs Weigel et Kornmann afin qu'ils récupèrent le matériel qu'ils souhaitent avant le 4 novembre 2024. A partir de cette date, l'ouvrier communal est chargé de débarrasser le restant à la déchèterie.
- Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie : le SDIS d'Oltingue va procéder à cette reconnaissance à Bettlach entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre. M. Gilles SCHOEFFEL représentera la commune lors de cette opération.
- Dates à retenir :
 - 14 septembre : opération brioches
 - 12 octobre : le jour de la nuit
 - 10 novembre : repas « Bouchée à la reine »
 - 1^{er} décembre : repas des aînés

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Absents excusés et procuration :

- M. Michel REY, conseiller municipal (procuration à M. Jérémy WINTERHALTER)
- M. Raphael WEILL, conseiller municipal

Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue

Depuis la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'amortir en une annuité, des dépenses de participation au prêt du futur pôle scolaire versées au SIPSBI en 2023 et 2024, soit 10 250€.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident d'amortir la somme de 10 250 € concernant la participation au prêt du futur pôle scolaire en une annuité pour l'année 2023/2024 et d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)

La présente délibération annule et remplace la délibération du 5 décembre 2023.

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, les conseillers municipaux exposent qu'un projet d'éoliennes avait déjà été soumis sur les hauteurs d'un village avoisinant il y a une dizaine d'années. Etant trop proche de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, il n'a pas pu être réalisé ; les zones agrovoltaiques sont surtout

tournées vers les exploitations maraichères non présentes dans notre commune ; concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des maisons, il revient à chaque propriétaire de faire son propre choix et non au conseil municipal.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : communication à la population du projet de décision par affichage. Suite à cette concertation, aucun retour n'a été enregistré.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de ZAENR ainsi que leurs ouvrages connexes et charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 01/12/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Absence autorisée
Mariage <ul style="list-style-type: none">de l'agentd'un enfantde la mère, du père, des beaux-parents, des frères et sœurs	5 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables
Paternité	11 jours consécutifs, accordés de plein droit, cumulables avec le congé de naissance
Garde d'enfant malade (attestée par un certificat médical) d'un enfant jusqu'à 16 ans (sauf pour les enfants handicapés)	6 jours ouvrables par an si les absences sont fractionnées, ou 15 jours par an consécutifs.
Décès ou maladie très grave <ul style="list-style-type: none">du conjoint, du partenaire PACS et des enfantsde la mère, du père, des beaux-parents, des ascendants ou des descendants vivant au foyerd'autres proches ne vivant pas au foyer	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
Déménagement	1 jour ouvrable

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ; et considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) et le complément indemnitaire annuel (**CIA**) ;

l'organe délibérant, décide :

I. Dispositions générales

À compter du 01 / 11 / 2024, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération. Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;

- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service. Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire. Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, une ampliation (copie authentifiée) de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État, au Comptable public et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Contrat Fourrière 2025-2027

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L211-22 et L211-24 du code rural).

Madame le Maire présente au conseil le contrat de prestations de services de la SPA pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale pour 2025 - 2027

Le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de prestations de services auprès de la SPA pour la période 2025 - 2027 et autorise le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Rapports d'activité

Les rapports d'activité suivantes, édités par les présidents correspondants ont été présentés par madame la maire à son conseil municipal :

- rapport d'activité de la communauté de commune sundgau
- rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation des rapports d'activité 2023.

Délibération pour l'adhésion au GIC 27

Le conseil municipal, ayant entendu les explications de Mme le Maire quant au renouvellement de l'adhésion au GIC 27 « Landskron » et suite à la signature des nouveaux baux de chasse pour la période 2024-2033, décide l'adhésion de la commune de BETTLACH au Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) 27 « Landskron ».

Association foncière : renouvellement des membres du bureau

Madame le Maire informe les conseillers qu'étant donné que les membres du bureau ont été nommés en 2018, il convient de les renouveler.

Le bureau de l'association foncière est composé

- du maire, membre titulaire de droit
- de 3 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par le conseil municipal
- de 3 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par la chambre d'agriculture

Les membres désignés par la chambre d'agriculture sont les suivants :

- membres titulaires : SCHOEFFEL Gilles, REY Olivier, REY Denis
- membres suppléants : SIMON Patrice, LIBIS Etienne

Il revient au conseil municipal de proposer leurs représentants pour le renouvellement du bureau de l'association foncière.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, propose

- en tant que **membres titulaires** : FISCHER Roger, FLOTA Jean-Christophe, REY Régis
- en tant que **membres suppléants** : WITTIG Guy, SIMON Guillaume.

Création d'un poste d'agent technique

Mme le Maire informe que la commune souhaite créer un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'un agent technique relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35^{èmes}) ;

considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de créer, à compter du 01.03.2025, un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de service 32 heures (soit 32/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public,

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Divers

- Repas des aînés 2024 : le repas des aînés organisé cette année par la commune de Bettlach aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2024. La préparation de la salle se fera le samedi 30 novembre à partir de 9H.
- Maison forestière : un compromis de vente sera signé le 12 novembre 2024 à l'Office de Maître SCHMIDT à Ferrette pour un montant de 265 000 €.
- Travaux de rénovation de la salle de l'ancienne école : l'entreprise Modern Rénov de Bettendorf a fait une proposition pour les travaux à faire. Les entreprises FUETTERER et SONNAG préconisent de faire appel à un architecte pour ce qui concerne la phase préparatoire des travaux afin d'avoir une vision globale sur le projet, le suivi pourra être fait en interne. Mme le Maire fera donc appel à des cabinets d'architectes pour une évaluation de cette prestation.
- Chorale Sainte-Cécile : Madame le Maire donne connaissance aux conseillers de la demande de la Chorale et plus précisément pour le financement de l'apéro à l'issue de leur concert du 9 novembre. Après délibération, les conseillers à l'unanimité ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande. En effet, la Commune de Bettlach n'a nullement été consultée préalablement lors de l'élaboration de cet événement et n'est aucunement citée à titre participatif sur vos flyers d'invitation au concert. Ils souhaiteraient à l'avenir être consultés dans des délais plus respectueux afin d'envisager un geste participatif de la commune.
- Garage communal : Un courrier a été adressé à Monsieur Weigel, Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers, lui proposant de récupérer le matériel usagé encore stocké dans le garage avant évacuation par nos soins. A ce jour, le garage a été intégralement débarrassé du matériel et de leurs effets. Il a cependant été constaté que le digicode fixé à la porte a également été enlevé de même que les caches des luminaires au plafond ! Un conseiller souligne que le générateur appartenant à la commune n'est plus en place et souhaiterait savoir ce qu'il est devenu !
- Fuste : un projet artistique les 6 et 7 septembre 2025 sera présenté prochainement. Le projet de festival musical de l'association KABILA sur 3 jours n'est pas retenu par les conseillers.
- Dates à retenir :
 - o 10 décembre 2024 : prochain conseil municipal
 - o 19 janvier 2025 : Vœux du maire

Fin des résumés des comptes rendus du conseil municipal

Service Santé et Environnement
Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr
Téléphone : 03 69 49 30 41
Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 03/12/2024 à 09h53 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : BETTLACH / LINSORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE Motif de prélèvement Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. BETTLACH - BETTLACH (MAIRIE ROBINET LAVABO WC 1)

Code point de surveillance : 0000002472

Type d'analyse : D1CR

Numéro de prélèvement : 06800177080

Référence laboratoire : CAN2412-448

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 10 décembre 2024
Pour le Délégué Territorial,
L'ingénieure d'études sanitaires



Juliette MOUQUET-FAYE

PLV n° 06800177080

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	5,9	°C				
Température de l'eau	9,8	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,7	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,03	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,07	mg(Cl ₂)/L				

PLV n° 06800177080

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	0,97	NFU				2,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	540	µS/cm			200	1100
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Chrome hexavalent	3,5	µg/L				
Chrome total	<5	µg/L		50,0		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	3	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Pôle scolaire à Oltingue

Avancement du projet de pôle scolaire : le PLU en révision et l'architecte désigné

Le projet de pôle scolaire avance à grands pas. Après plusieurs mois de concertation et de préparation, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de modification pour répondre aux exigences du futur complexe éducatif. Cette étape, essentielle pour le cadre réglementaire et à permettre l'intégration du pôle scolaire dans le paysage environnant.

L'architecte, Monsieur HUMBLOT, chargé de concevoir le pôle scolaire a également été choisi. Le cabinet FACTORY ARCHITECTURE se distingue par son approche environnementale.

En plus d'inclure des solutions durables pour optimiser la performance énergétique du bâtiment, l'architecte prévoit d'utiliser du bois local pour la construction. Ce choix de matériaux réduit l'empreinte carbone et soutient l'économie locale, tout en apportant un caractère chaleureux et naturel au futur pôle scolaire. Cet engagement pour un bâtiment respectueux de l'environnement répond aux valeurs de notre collectivité et aux attentes en matière de développement durable.

Les réunions de travail s'enchaînent entre toutes les parties concernées par la création du pôle scolaire. Architectes, élus, enseignants et bureaux d'études collaborent activement pour affiner chaque détail du projet et garantir sa réussite. Une dynamique collective essentielle pour répondre aux besoins de tous.

Par ailleurs, les demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet seront déposées très prochainement auprès de la sous-préfecture ainsi qu'aux autres organismes. Ces aides permettront de financer une partie des travaux et d'offrir aux enfants de notre regroupement de communes un espace éducatif à la fois fonctionnel, sécurisé et respectueux de l'environnement.



Pôle scolaire

Une approche environnementale

Présentation du projet et des axes de travail retenues par le cabinet FACTORY architecture, cabinet qui a été retenu pour la réalisation du pôle scolaire.

1. **Organisation et Accessibilité** : Le projet est centré autour d'un parvis multifonctionnel et intuitif, qui facilite l'orientation et offre un espace sécurisé pour se rassembler et jouer.
2. **Orientation des Bâtiments** : Disposés autour du parvis comme les pétales d'une fleur, les bâtiments profitent d'une exposition optimale au soleil tout au long de l'année et offrent des vues dégagées sur la nature environnante.
3. **Intégration Paysagère** : Les constructions sont conçues pour s'intégrer harmonieusement dans l'environnement naturel, créant une atmosphère de parc arboré pour une meilleure qualité de vie.
4. **Prise en Compte des Usagers** : Le projet met l'accent sur l'écoute des besoins de tous les utilisateurs, y compris les enfants et les adultes, dans les phases de conception.
5. **Plan de Masse et Répartition des Bâtiments** : Le plan retenu répond à l'ensemble des critères et permet une extension simple, notamment avec l'ajout de deux salles de classe dans l'école élémentaire.
6. **Ecologie et Efficacité Energétique** : Le projet vise une faible consommation énergétique et de faibles émissions en intégrant divers choix techniques écologiques :
 - Structures en bois avec isolation renforcée et toitures végétalisées.
 - Gestion optimale de l'énergie solaire grâce à des débords de toit et une végétation adaptée.
 - Chauffage géothermique et à copeaux de bois, gestion écologique des eaux de pluie et système de ventilation double flux.
 - Panneaux solaires photovoltaïques en option sur les toits.
 - Aménagement paysager en forme de parc.
7. **Vision et Objectifs Educatifs** : Ce projet va au-delà de simples bâtiments scolaires. Il s'agit d'un écosystème éducatif conçu pour sensibiliser les enfants à l'écologie et offrir un espace propice à leur épanouissement. L'approche didactique et novatrice aspire à promouvoir un changement durable pour un avenir plus respectueux du climat et de la planète.

En somme, le projet vise à être un modèle de construction durable et éducatif, créant un lieu de vie harmonieux entre les usagers et leur environnement.



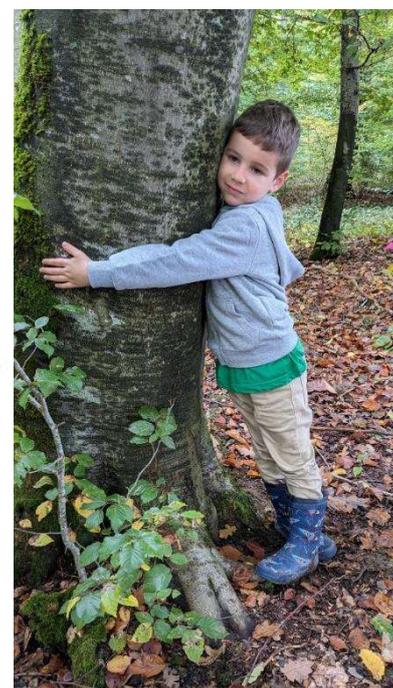
LA GAZETTE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

*Au printemps, les élèves de l'école maternelle ont semé des graines de persil, salade, capucines et cresson dans un petit jardin fait-maison. Ils ont ensuite préparé et dégusté le fruit de leurs cultures.



*Cette année, les enfants vont suivre le Vendée-Globe, une course en voilier autour du monde sans assistance et sans escale. Ils vont découvrir la vie d'un skipper pendant 3 mois.

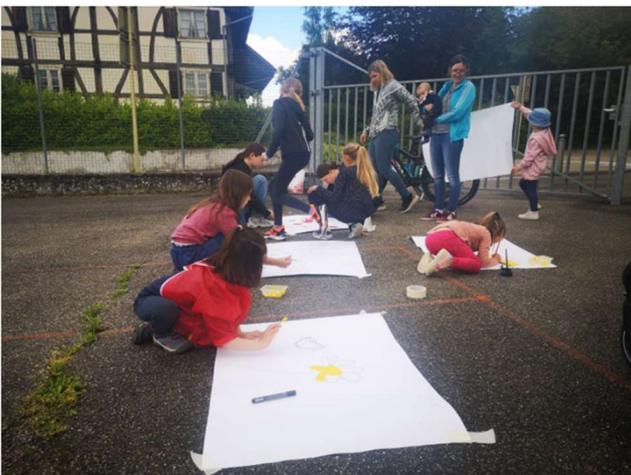
*Les élèves sortent aussi en forêt. Ils ont chacun choisi un arbre qu'ils vont venir observer tout au long de l'année scolaire et qui va leur permettre de travailler des compétences variées en sciences et arts.



L'ANNEE EN IMAGES



Mme la Maire Anne Marie Biancotti a présenté ses vœux du nouvel an aux Bettlachoïses le 14 janvier. Ce fut l'occasion d'inaugurer la nouvelle aire de jeux, de présenter les actions et projets menés en 2023 et de remercier toutes les personnes bénévoles qui s'occupent des fleurs et des décorations de notre village. La matinée s'est terminée autour du verre de l'amitié.



La troisième édition de la journée citoyenne a eu lieu le 25 mai. L'atelier bricolage, animé par Mme et M. Mona a remporté un vif succès auprès des jeunes.



Des conseillers municipaux et des bénévoles des trois communes de Bettlach, Linsdorf et Oltingue se sont associés pour de gros travaux de défrichage et de débroussaillage autour de la maison forestière à Saint-Blaise. Ces travaux qui ont permis de mettre la maison mieux en valeur ont été effectués dans le but de la mettre en vente.



Plantation des fleurs et désherbage autour de l'aire de jeux.



Tous les participants se sont retrouvés autour d'un excellent repas concocté par l'équipe de cuisine et notre chef Raphaël.



Vente de brioches, le 14 septembre. Cette année, 871 euros, dont 43 euros de dons ont pu être récoltés au profit des personnes en situation de handicap de l'APEI Hirsingue. Un grand merci aux vendeurs bénévoles ainsi qu'aux Bettlachoïses pour leur solidarité et leur générosité !



Les époux Mme Marianne et M. Jean-Pierre Rey ont fêté leurs noces de diamants le 29 septembre dernier. Quelques jours plus tard, le 2 octobre M. Jean-Pierre Rey a fêté ses 85 ans. Toutes nos félicitations et tous nos vœux !



Inauguration du food truck Papi-Oli le 2 novembre à la fuste. Dans son food truck, Adrien Radewahn, domicilié à Bettlach propose des spaetzles en sauce et des petites boissons. Vous pouvez le retrouver tous les mercredis sur le terrain de basket de la commune à partir de 17h30.



Mercredi le 30 octobre a été organisé un atelier bricolage pour la préparation des décorations de table pour le repas des séniors de décembre. Merci à M^{mes} Martine Mona et Sophie Rey pour leur engagement auprès des enfants.



Le repas des ainés s'est déroulé à Bettlach le dimanche 1^{er} décembre et a rencontré un grand succès. 97 personnes des communes de Bettlach et Linsdorf ont répondu à l'invitation et ont pu partager ce moment chaleureux et convivial. M. Steininger Alain a assuré l'animation musicale et a permis aux volontaires de danser.



Travaux rue des romains en novembre. Réfection et finalisation de la route avec pose de l'enrobé et mise à niveau des regards.

Merci à ceux et celles qui tout au long de l'année participent à la décoration de notre village pour les fêtes !



ETAT CIVIL

NAISSANCES :

Nous souhaitons la bienvenue à :

- **Elina, Agnès ENDERLIN**, née le 25 janvier 2024 à Mulhouse. Elle est la fille de Stecy LINDER et de Guillaume ENDERLIN.
- **Stan David Marc CHARPIOT**, né le 26 mai 2024 à Mulhouse. Il est le fils de Julie OBRIST et de Jérôme CHARPIOT.



MARIAGES : Nous souhaitons tous nos vœux de bonheur aux mariés :



Eveline Meier et Alexis Heimann,
mariés le 17 mai à Bettlach



Leslie Brocard et Jérémy Winterhalter,
mariés le 29 juin 2024 – Cérémonie
religieuse à l'église Saint-Blaise de Bettlach

DECES :

Nous nous souviendrons de **Germain Joseph Albert SCHERRER**, décédé le 17 janvier 2024. Il était né à Oltingue le 27 juin 1936.

Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles.



ANNIVERSAIRES 2025

- 97 ans : CONRAD Hans, né le 18 avril 1928
- 96 ans : CONRAD Rosa, née le 8 décembre 1930
- 87 ans : SCHUHMACHER-REY Marie, née le 17 mai 1938
SCHLACHTER-UEBERSCHLAG Marguerite, née le 6 juin 1938
- 86 ans : HASLER Joseph, né le 17 mars 1939
UEBERSCHLAG-BACHER Marie-Rose, née le 13 mai 1939
REY Jean-Pierre, né le 2 octobre 1939
- 85 ans : REY Claude, né le 22 avril 1940
- 84 ans : PALMAROLE-ROLLOT Danielle, née le 5 avril 1941
GROSSMANN Marguerite, née le 24 juillet 1941
PALMAROLE Gérard, né le 28 novembre 1941
- 83 ans : REY Marie-Anne, née le 6 août 1942
STEHLIN Rolande, née le 7 août 1942
PERRIN André, né le 9 octobre 1942
- 82 ans : REY Théodore, né le 1^{er} mars 1943
STYLE Montague, né le 9 octobre 1943
- 80 ans : REY Francine, née le 20 juillet 1945
- 79 ans : MINDEHOLM Alex, né le 9 avril 1946
WEBER Chantal, née le 12 mai 1946
REY Pierre, né le 30 mai 1946
WITTIG Guy, né le 27 août 1946
BLUMBERGER Bernadette, née le 8 novembre 1946
REY Paulette, née le 24 décembre 1946
- 78 ans : FISCHER Jean-Claude, né le 16 avril 1947
WITTIG-STEHLIN Anne-Marie, née le 4 juin 1947
MONNA Francine, née le 7 juillet 1947
STEHLIN Michel, né le 5 septembre 1947
- 77 ans : WITTIG Michel, né le 5 mai 1948
BONNIN Bernard, né le 15 août 1948
VONNA François, né le 19 novembre 1948
FLOTA Jean-Christophe, né le 29 décembre 1948
- 76 ans : FISCHER Roger, né le 8 février 1949
MULLER Jean-Marie, né le 16 février 1949
MONA Jean-Claude, né le 28 mai 1949

- BINGLER Paul, né le 6 juin 1949
 STRACK Charles, né le 24 juin 1949
 HEIM Liliane, née le 24 août 1949
 LUTZ Joseph, né le 10 septembre 1949
 ROBE Francine, née le 19 novembre 1949
- 75 ans : MONA Martine, née le 9 janvier 1950
 ROBE Germain, né le 11 janvier 1950
 HASLER Monique, née le 1^{er} février 1950
 SCHOEFFEL Adrien, né le 16 février 1950
 VONNA Any, née le 18 février 1950
 MEYER Kurt, né le 6 mai 1950
 WITTIG Arlette, née le 24 juin 1950
- 74 ans : STRACK Marie-Louise, née le 13 juillet 1951
 NUSSBAUM Jean-Louis, né le 14 août 1951
- 73 ans : MUNCH Raymond, né le 12 février 1952
 SCHLURAFF Marie-Laure, née le 22 mars 1952
 HEIM Paul, né le 9 avril 1952
 SCHLURAFF Jean-Pierre, né le 17 juin 1952
 BONNIN Nicole, née le 11 juillet 1952
 FISCHER Simone, née le 24 novembre 1952
- 72 ans : MINDEHOLM Linda, née le 13 mars 1953
 SCHOEFFEL Marie-Josée, née le 14 mars 1953
 BIRCHLER Didier, né le 3 septembre 1953
 FLOTA Andrée, née le 9 septembre 1953
 FISCHER Nicole, née le 24 décembre 1953
- 71 ans : SIMON Patrice, né le 19 mars 1954

Tous nos meilleurs vœux aux personnes
 qui fêteront prochainement leur grand anniversaire



LES ASSOCIATIONS



ACL Association Culture & Loisirs Bettlach - Linsdorf - Oltingue

L'ACL Bettlach - Linsdorf - Oltingue fait partie du paysage associatif depuis plus de 40 ans.

En début d'année, l'association a perdu, en la personne de Monsieur Germain Scherrer, l'un de ses membres fondateurs. Il faisait partie du conseil d'administration et occupait avec rigueur et minutie la fonction de secrétaire pendant 15 ans jusqu'en 1997.

Germain avait également créé et animé la section « échecs » durant de nombreuses années. Nous garderons de lui le souvenir d'une personne engagée et très appréciée.

L'association compte actuellement 3 activités

- Tennis de table (Entente avec le club de Hagenthal), Championnat CDSLS
- Gymnastique douce
- Troc-Plantes

Vous souhaitez lancer une nouvelle activité, un nouveau projet, venez nous rejoindre.

Le tennis de table

L'entente Hagenthal-Bettlach évolue dans le championnat CDSLS qui comporte à ce jour huit niveaux allant de l'excellence à la division 3 et une division de jeunes.

Pour la saison 2023/2024 les résultats ont été exceptionnels.

En Excellence, depuis de nombreuses années, les clubs de Morschwiller et de Ranspach-Le-Haut se disputent le titre de « Champion d'Excellence ».

L'équipe 1 de Hagenthal-Bettlach s'était renforcée avec un joueur classé 30, ce qui leur a permis de terminer à la 1^{er} place du classement devant Ranspach-le-Haut et Morschwiller.

Les autres équipes engagées ont également été très performantes, à savoir

- Equipe 2 termine à la 2^{ème} place en Honneur et accède à la division supérieure « Promo. Excellence »
- Equipe 3 termine à la 2^{ème} place en Division 1 et accède à la division supérieure « Promotion »
- Equipe 4 termine à la 1^{er} place en Division 2 et accède à la division supérieure « Division 1 »
- Equipe Jeunes termine à la 5^{ème} place en Division J 1

Pour la nouvelle saison 2024/2025, 19 joueurs licenciés (adultes et jeunes) sont répartis dans quatre équipes. En plus des joueurs licenciés, une dizaine de très jeunes joueurs débutants s'entraînent régulièrement.

Les entraînements ont lieu chaque lundi dans la salle polyvalente de Hagenthal-le-bas.
- de 19h00 à 20h00 pour les jeunes licenciés et jeunes débutants
- à partir de 20h00 pour les adultes.

Les matchs de championnat se déroulent comme suit :
- Equipe 1, 2 et 3 à Bettlach le mercredi ou le jeudi à 20 h
- Equipe Jeunes à Hagenthal-le-bas le lundi à 19 h

Merci à la municipalité de Bettlach pour la mise à disposition de la salle Communale.

La Gymnastique douce

Odette et son groupe sont repartis pour une nouvelle saison de gymnastique dans la salle communale de Wolschwiller. Merci à la municipalité pour la mise à disposition de la salle.

Les séances se déroulent le mercredi matin de 9 h à 10h et le jeudi de 19h à 20h.

Le groupe est mixte et compte une trentaine de membres qui se retrouve pour garder la forme dans une ambiance conviviale.

Une grande variété d'exercices est proposée : jeux avec différentes balles, avec des bâtons, sur tapis ainsi que sur chaise, haltères et plusieurs jeux cérébraux.

Nous serions heureux de vous compter parmi nous.

Le Troc-Plantes

Cette année le troc-plantes a eu lieu le 12 mai sous le préau de l'école d'Oltingue.
Merci à la municipalité pour la mise à disposition du préau.

Une quarantaine de jardiniers étaient présents pour de beaux échanges.
Chacun dépose ce qu'il a en trop et choisit ensuite parmi ce qui est proposé: plants de tomates et autres légumes, des plants de pommes de terre, des vivaces et autres fleurs annuelles, des plantes d'appartement, des outils de jardinage ou des livres ou revues de jardinage.

Il y a aussi de bons échanges d'expériences de jardiniers.
Ils viennent parfois de loin et sont passionnés.

Prochain rendez-vous le dimanche 11 mai 2025 de 14h à 16h sous le préau de l'école d'Oltingue.
Au plaisir de vous compter parmi nous!



Collecte de vêtements usagés

TERRE DES HOMMES ALSACE

Antoine de Saint-Exupéry

Mouvement de secours
à l'enfance en détresse

Terre des Hommes Alsace Antoine de Saint-Exupéry (TDHA) est une association locale indépendante, composée uniquement de bénévoles, qui apporte son aide aux enfants en détresse, où qu'ils soient, sans aucune considération d'ordre politique, religieux ou racial. Elle agit localement en partenariat avec les services sociaux mais aussi en Angola, au Brésil, en Haïti, en Inde, à Madagascar, au Pérou, au Sénégal et au Vietnam.

Ici en Alsace, l'association gère un magasin solidaire à Rixheim (52, Rue de l'Île Napoléon) et y vend principalement des vêtements de seconde main (enfants et adultes), mais aussi des livres pour enfants, des bibelots et de la vaisselle. Le magasin, géré exclusivement par des bénévoles, est ouvert à tous, mais la priorité est donnée aux populations fragiles. Tous les objets vendus sont collectés ou proviennent de dons. Le bénéfice est investi directement et intégralement dans les projets de l'association.

Vous pouvez vous aussi contribuer à cette belle initiative en nous donnant les vêtements **que vous ne souhaitez plus porter mais qui sont encore en parfait état.**

Vous pouvez les déposer toute l'année chez :
Muller Jean Paul 18 Maréchal Joffre LINSENDORF

ou directement au magasin à Rixheim - horaires du magasin : lundi de 14h à 17h et samedi de 8h30 à 11h30 ou encore dans nos seuls conteneurs situés sur le parking.

Nous vous sommes reconnaissants de faire le tri vous-même : un bon test consiste à se poser la question si vous seriez prêts à les acheter pour votre usage personnel. Les vêtements en moins bon état peuvent être déposés dans les conteneurs qui sont à votre disposition dans divers endroits près de chez vous. Merci d'avance !





Existant depuis 1997, l'ILL aux Loisirs dans sa forme actuelle propose, chaque mois de l'année scolaire, une activité aux jeunes du CP à la 3^{ème}. Initialement au sein du RPI Bettlach-Fislis-Linsdorf, l'intégration de l'association est, depuis 3 ans, proposée aux jeunes du RPI d'Oltingue-Biederthal-Wolschwiller.

A l'ILL aux Loisirs, on découvre : des pièces de théâtre, de nouvelles recettes de cuisine, la vie nocturne de la forêt, mais aussi le courage et la ténacité, par exemple à la patinoire, au bowling ou dans les tournois sportifs. On apprend aussi à vivre ensemble, à reconnaître que chacun a des talents différents, à se respecter et à s'accepter tel que l'on est.

Les animateurs, tous bénévoles issus des villages des RPI, ont à cœur de transmettre les belles valeurs qui manquent parfois dans notre quotidien ; redécouvrir qu'on peut passer des moments forts en toute simplicité, sans écran, sans compétition, tous âges confondus, voilà la clé du Trésor de l'ILL aux Loisirs !

Les subventions de nos communes, les inscriptions des enfants, le traditionnel tournoi de foot à Fislis (le dimanche qui suit chaque rentrée scolaire), nos ventes de burgers, sont autant de sources de financement ; en y participant vous permettrez ainsi que l'aventure continue ! MERCI à vous tous !





On t'emmène !

Concert du 09.11.2024 à Saint-Blaise, un moment grandiose !

Notre chorale compte actuellement une trentaine de membres. Nos activités ne se limitent pas qu'aux offices dominicaux. Il est important de trouver de nouvelles sources de motivations et d'inspirations avec nos projets de concerts. Ils ont plusieurs objectifs : progresser dans notre passion et dans la diversité musicale, partager cette passion avec le public à travers des moments riches en émotion, mais aussi réveiller des vocations. Beaucoup de nouveaux choristes venus de nombreuses communes environnantes ont ainsi renforcé nos rangs.

Le samedi 9 novembre, tous les ingrédients étaient réunis pour la belle réussite de notre concert : une église archicomble, trente choristes avec Claudine à la baguette, Christophe, Loïc et Léo les musiciens, Manon, Elsa et Line les danseuses, ainsi que notre dévouée et fidèle narratrice Karine.

Le plateau a permis de récolter un montant de 3'463 € **intégralement versé à CARITAS antenne de Ferrette et TERRE DES HOMMES ALSACE.**

A l'issue du concert, la chorale a proposé aux auditeurs un moment de convivialité autour d'un vin chaud, jus de pomme chaud et kougelhoppf gracieusement offerts.

Le fonctionnement de la chorale et l'organisation d'un tel concert nécessitent temps, investissement ainsi qu'un minimum de budget. Nous comptons sur la pérennisation du soutien des habitants et des municipalités des deux communes afin de poursuivre nos belles actions.

Un GRAND MERCI à tous nos soutiens ainsi qu'aux acteurs qui ont permis l'organisation et qui ont contribué à la réussite de ce concert magique !

**Ce concert sera a nouveau présenté le dimanche 19 janvier 2025
dans un lieu restant à définir**

Le même choix très varié, un sacré programme !

On t'emmène, Ave Maria de Javier Busto, La mémoire d'ABRAHAM de Jean-Jacques Goldmann, Cantique de Jean RACINE de Gabriel FAURE, HALLELUJA, SALVATION AND GLORY de Steve GRENN adaptation de Céline FLOTA, YALLA de CALOGERO, TOTUS TUUS chant de l'Emmanuel, TANGO en SKy, LA TENDRESSE texte de Noël ROUX, L'ENVIE D'AIMER de Lionel FLORENCE, BABA YETU (notre Père en langue Swahili) et A SKY FULL OF STARS de COLDPLAY.



**Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année en famille auprès de
vos proches et une bonne année 2025.**

Le Président : Marc Blind

Contact / Marc Blind / 06.85.08.62.10.

Mail : marc.blind58@gmail.com

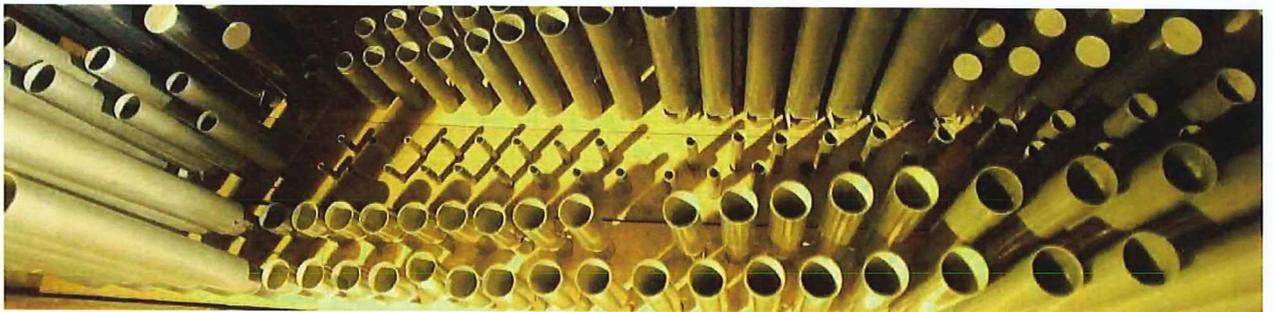
Les Amis de l'Orgue Callinet

Concerts... reprise en
2025 ??

Après quatre années d'interruption, suite au confinement de la covid, l'association a du mal à reprendre sa vitesse de croisière. (Un concert / année). Si tous les paramètres seront au vert et que l'association sera mieux motivée pour sortir de sa torpeur, nous reprendrons en juin de cette année



2025 - INFO AOC 2025 - INFO AOC 2025



L'association des Amis de l'Orgue Callinet, envisage, de reprogrammer un concert annuel en juin 2025. L'entretien de l'orgue a été réalisé par le facteur d'orgue Quentin Blumenroeder, suivant le contrat d'entretien souscrit, par les deux communes, et transféré maintenant au conseil de fabrique (affectataire) pour prendre le relais financier.

Vous tous, soyez remerciés, pour le soutien que vous apportez, tout au long de l'année, à notre bel orgue Callinet, qui fêtera ses 180 ans ce printemps, ainsi qu'au patrimoine de nos deux villages. Un merci spécial à la commune de Linsdorf pour sa subvention annuelle.



A l'occasion des fêtes de fin d'année, tous les membres de l'association des Amis de l'Orgue Callinet vous présentent leurs meilleurs vœux de bonheur, de santé et pourquoi pas, une adhésion à notre association en cette année, 2025.

Territoire Sundgau

Caritas Alsace, la solidarité en circuit court

Institution de charité alsacienne depuis 1903, Caritas Alsace agit dans toute la région. Face à des demandes toujours plus nombreuses, **y compris dans le Sundgau**, les bénévoles agissent courageusement pour lutter contre la pauvreté, grâce au soutien des donateurs.

La force de Caritas Alsace, c'est l'action de proximité. L'association dispose d'un maillage de 80 lieux d'accueils, répartis partout en Alsace. Cette présence sur tout le territoire permet d'agir efficacement et rapidement. En 2023, les bénévoles ont accompagné plus de 23 000 personnes en situation de précarité, soit une hausse d'activité de 20% en un an !

Dans le Sundgau, Caritas Alsace compte des équipes et des épiceries solidaires à Altkirch, Dannemarie, Ferrette, Illfurth/Spechbach, Illtal et Seppois. En 2023, les 98 bénévoles du secteur ont aidé 392 familles en situation de pauvreté. En plus de l'aide alimentaire, les bénévoles du territoire ont mis l'accent sur la distribution de « bons essences ». L'augmentation du coût des carburants a mis en difficulté les familles les plus fragiles. Un constat d'autant plus vrai dans une zone rurale comme le Sundgau, où la voiture est souvent le seul moyen de transport.

Ce sont les donateurs qui donnent à Caritas Alsace les moyens d'agir, pour une aide efficace et de proximité. Mais les familles qui viennent demander de l'aide aux bénévoles sont toujours plus nombreuses. C'est pourquoi l'association lance un grand appel à la générosité en cette fin d'année. Chaque don aidera à faire reculer la pauvreté en Alsace.

Pour rappel, tout don à Caritas Alsace, organisme reconnu d'intérêt général, donne droit à une réduction d'impôt de 75% (et 66% au-delà de 1000€). Un don de 100€ ne coûte donc plus que 25€ après impôt. Don sécurisé sur caritas-alsace.org, ou par chèque à l'ordre de Caritas Alsace, 5 rue St-Léon, 67082 Strasbourg Cedex.



Collecte de sapins



Chers habitants,

Les OLTINGER WALDWAGGIS vous proposent de vous débarrasser de vos sapins ceci en vue de l'organisation du Feu de Carnaval du 15 mars 2025.

Nous passerons dans les rues du village le samedi 11 janvier 2025 pour la collecte.

Merci de les déposer devant votre domicile pour les 13h00. Si vous avez du bois à vous débarrasser, merci de prendre contact avec Jean-Michel Deichtmann au 06 82 24 32 18.

Impression par nos soins ne pas jeter sur la voie publique

Prévention contre les cambriolages – Message de la Gendarmerie

Prévention contre les cambriolages Les conseils essentiels pour vous protéger : La protection contre les cambriolages n'a pas pour effet de supprimer complètement le risque d'être victime d'un vol par effraction, mais de minimiser ce risque. Les différentes mesures préconisées contribueront à renforcer la chaîne de protection en diminuant les probabilités de vol.

Les mesures de protection extérieure :

Évitez d'attirer l'attention des malfaiteurs sur votre domicile :

Faites en sorte de ne pas montrer que votre domicile est vide d'occupant, pour ce faire évitez notamment : de ne pas entretenir le jardin, de laisser la boîte aux lettres se remplir... Ayez recours à un programmeur électrique permettant de simuler une présence de nuit Ayez conscience que les cambriolages n'ont pas tous lieu de nuit, une grande partie est perpétrée en journée en l'absence momentanée des occupants.

Ne laissez pas un message sur le répondeur indiquant votre absence.

Ne laissez pas en évidence des objets précieux visibles depuis le portail ou les fenêtres (argent sur la table, bijoux sur la table de chevet...).

N'hésitez pas à signaler immédiatement tout comportement suspect ou allées et venues inhabituelles dans votre quartier aux forces de police ou de gendarmerie en relevant notamment le numéro d'immatriculation de tout véhicule suspect

Ne laissez pas entrer des démarcheurs non sollicités, même s'ils présentent un document ou une carte professionnelle, et téléphonez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie par le 17 (appel gratuit). Les vols perpétrés par de faux policiers ou de faux employés de service public sont très courants.

Ne faites pas part de votre absence sur les différents réseaux sociaux

Pensez à signaler votre absence :

Signalez votre absence prolongée au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances, active tout au long de l'année, afin que des passages réguliers soient effectués devant votre domicile par les services de sécurité. Signalez votre absence à vos voisins afin qu'ils surveillent votre domicile et informent la police ou la gendarmerie de tout comportement suspect ou allées et venues inhabituelles.

Message de prévention des escroqueries :

Soyez vigilants face à des annonces proposées sur les réseaux sociaux et que vous n'avez pas spécialement sollicitées. Prenez le temps de comparer et faites jouer la concurrence ; les mêmes produits sont certainement vendus sur d'autres sites.

Vérifiez l'identité et les coordonnées du vendeur ; elles doivent toujours être présentes sur le site. Attention à la pression d'achat ; elle est souvent synonyme de pratiques commerciales frauduleuses. Sachez identifier les faux avis de consommateurs ; diversifiez vos sources d'informations avant d'acheter. Repérez les méthodes marketing agressives : compteur de temps (« timer » promotionnel fictif) et de stock (valeur fictive de stock restant), nombre d'acheteurs connectés en même temps (faux compte de visites et de commandes en cours),

prix barrés élevés, forte réduction de prix, pop-up automatiques simulant des commandes immédiates d'autres clients.

Comment identifier une arnaque ?

Les sujets des arnaques en ligne se renouvellent régulièrement, mais le fonctionnement reste souvent le même : vous recevez une fausse information et vous êtes invité à cliquer sur un lien pour corriger une situation qui n'existe pas.

Les exemples sont nombreux :

- Vous recevez un courriel ou un SMS provenant d'un expéditeur ou d'un organisme de confiance, vous invitant à cliquer sur un lien pour mettre à jour votre compte, toucher une somme ou affranchir un colis.
- Lors de votre navigation, vous découvrez un juteux filon pour investir simplement dans une crypto-monnaie (bitcoin, ethereum).
- Quelqu'un vous contacte par téléphone ou par SMS pour vous proposer une formation grâce à vos droits et on vous accompagne dans la création de votre compte.
- Un courriel vous indique qu'on a piraté votre webcam, enregistré votre historique de navigation sur des sites pornographiques et, bien entendu, recueilli la liste de tous vos codes et contacts.



Photo : Thomas Ueberschlag

*L'équipe municipale vous souhaite
un Joyeux Noël et une Bonne Année.*